



CELLULE DE VEILLE

A tous les clubs,

A compter du **09 Novembre** 2024 et ce jusqu'au **30 Mars** 2025, la cellule de veille du DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE MARITIME sera accessible du **Vendredi 15 heures 30 minutes** au **Dimanche 11 heures**.

La cellule de veille du DFSM ne doit être sollicitée que pour les rencontres gérées par Le DFSM et qui sont frappées d'un **arrêté municipal tardif pris le vendredi après 15 heures 30 minutes** et ceux **jusqu'à 4 heures avant le début de la première rencontre concernée**.

Dans cette situation, le club recevant dont le (ou les) terrain(s) est (sont) frappé(s) d'un arrêté municipal, doit transmettre par courriel émis au départ de l'adresse mail officielle du club (...lnfoot.com) à destination exclusive de l'adresse

Mail adfsm@lnfoot.com, les documents suivants :

Les documents suivant sont à fournir :

- Le formulaire du DFSM de transmission d'interdiction, dûment complété ci-joint :
<https://dfsm.fff.fr/wp-content/uploads/sites/87/bsk-pdf-manager/4fdf01f10d0274a8e473df2df4f2ae76.pdf>
- Un scan de l'arrêté municipal édicté par la municipalité.

A réception, la cellule de veille :

- Procédera à la vérification de la conformité des documents joints,
- Informera les officiels (arbitres, délégués) désignés pour officier sur le (ou les) match(s),
- Informera le club adverse,
- Confirmera la prise en compte de l'arrêté au club recevant,
- Informera le service de gestion des compétitions du DFSM

C'est seulement à réception de l'un de ces messages que les équipes et les officiels concernés n'auront pas à se déplacer, la rencontre étant reportée officiellement à une date ultérieure.

Dans tous les autres cas, notamment documents incomplets ou manquants, interdiction traitée moins de 4 heures avant le début de la rencontre, le match doit être considéré comme maintenu, les équipes et officiels doivent se déplacer, l'annulation du match relevant de l'autorité de l'arbitre ou de l'affichage de l'arrêté municipal à la porte d'entrée au stade.

Bonne saison à tous.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot